Canaccord Genuity Direct est une division de Corporation Canaccord Genuity

Information sur la meilleure exécution

Contexte

Le présent document est un sommaire des procédures de CGDirect (CGD) conçu pour assurer la meilleure exécution des ordres clients.

À moins d'instructions spécifiques contraires, les politiques suivantes s'appliquent généralement à tous les ordres clients exécutés par CGD et à tous les ordres clients visant des titres cotés au Canada, à l'exception des options. CGD s'engage à exécuter avec diligence chaque ordre client selon les conditions d'exécution les plus avantageuses pouvant être raisonnablement obtenues dans les circonstances. Ses politiques et procédures en matière de meilleure exécution s'appliquent aux ordres d'un courtier membre du même groupe conformément à une entente d'acheminement, aux clients ayant un accès électronique direct et aux clients ayant recours au service d'exécution des ordres.

CGD considère qu'aucun marché étranger, réglementé ou non, n'offre à un client la meilleure exécution à l'égard des titres cotés au Canada. En outre, cette information ne s'applique pas au traitement et à l'exécution des ordres visant des titres inscrits à la cote d'une bourse étrangère (non canadienne), y compris des options, pour lesquels les fonctions d'acheminement, d'exécution et de traitement sont effectuées pour le compte de CGD au moyen de conventions de courtage conclues par des courtiers inscrits auprès de la SEC et de la FINRA. Pour de plus amples renseignements sur la filiale américaine de CGD et ses politiques et procédures en matière de meilleure exécution pour les titres et les dérivés négociés sur une bourse étrangère, veuillez consulter le Capital Markets - Canaccord Genuity.

La meilleure exécution est régie par le *Règlement 23-101 : Règles de négociation* des Autorités canadiennes en valeurs mobilières et par la Partie C de la Règle 3100 de l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (OCRCVM). Les politiques et procédures de CGD sont conçues pour donner une assurance raisonnable de conformité à ces règlements. Elles seront modifiées de sorte qu'elles restent conformes à la totalité des règles du secteur et des indications réglementaires.

Définition de la meilleure exécution

La meilleure exécution s'entend des conditions d'exécution les plus avantageuses pouvant être raisonnablement obtenues dans les circonstances.

Il ne s'agit pas toujours de l'exécution au meilleur prix possible. Ce qui constitue la meilleure exécution varie en fonction des circonstances de l'ordre et des préférences du client. Par conséquent, il pourrait ne pas être possible d'obtenir ce qui serait considéré, en rétrospective, comme la meilleure exécution pour chaque ordre.

Facteurs généraux que CGD prend en considération dans la recherche de la meilleure exécution

Pour tenter d'obtenir les conditions d'exécution les plus avantageuses pouvant être raisonnablement obtenues étant donné la conjoncture du marché, CGD tient compte des facteurs généraux suivants :

- le prix auquel l'opération aura lieu;
- la rapidité d'exécution;
- la certitude d'exécution;
- le coût global de l'opération, y compris tous les frais pouvant être transférés au client, comme les frais de change ou les frais découlant de la négociation sur un marché donné.

Pour y parvenir, CGD tiendra également compte des instructions du client concernant le facteur le plus important parmi ceux-ci, pour l'ensemble des opérations ou pour chacune d'entre elles.

Ces quatre facteurs généraux englobent des considérations plus précises, comme la taille des ordres, la fiabilité des cotations et la liquidité de différents marchés, l'incidence sur le marché (la fluctuation des cours au moment de l'exécution de l'ordre) et le coût d'opportunité (l'occasion manquée d'obtenir un meilleur prix lorsqu'un ordre n'est pas exécuté au moment idéal).

Au moment d'examiner les circonstances, CGD tient compte de la conjoncture du marché, notamment des facteurs suivants :

- les cours et les volumes de la dernière vente et des opérations antérieures;
- la direction du marché pour le titre;
- la profondeur du marché affiché;
- la taille de l'écart;
- la liquidité du titre.

Règle de protection des ordres

Nonobstant toute instruction ou consentement du client, la « meilleure exécution » d'un ordre client doit être conforme à la règle de protection des ordres établie à la Partie 6 du *Règlement 23-101 : Règles de négociation.*

La règle de protection des ordres interdit au courtier d'exécuter une vente à un prix inférieur ou un achat à un prix supérieur à la meilleure offre disponible sur un marché protégé. Un « marché protégé » est un marché qui se conforme à certains minimums en matière de part de marché et qui affiche des ordres qui

sont transparents avant et après l'opération, étant donné que les renseignements sur les ordres et les opérations sont diffusés par une agence de traitement de l'information. CGD utilise les listes annuelles de marchés protégés et non protégés publiées par l'OCRCVM pour établir l'acheminement des ordres ainsi qu'un mécanisme intelligent d'acheminement des ordres pour assurer la conformité à la règle de protection des ordres.

CGD n'acceptera aucune instruction du client susceptible de donner lieu à une opération contrevenant à la règle de protection des ordres.

Marché primaire

Pour tous les clients ayant recours au service d'exécution des ordres, CGD utilise un mécanisme intelligent d'acheminement des ordres pour diriger l'ordre vers le marché primaire, à moins que la totalité ou une partie de l'ordre puisse être négocié contre un ordre à meilleur prix affiché sur un autre marché, protégé ou non. Si la totalité ou une partie d'un ordre ne peut être exécutée immédiatement, l'ordre ou la partie restante non exécutée de celui-ci sera affiché dans le registre des ordres du marché primaire pour ce titre. En ce qui concerne les ordres clients selon une entente d'acheminement ou un accès électronique direct, les décisions en matière d'acheminement sont prises à l'aide du mécanisme intelligent d'acheminement des ordres personnalisé du client qui effectue l'acheminement aux marchés en fonction de leurs stratégies de négociation spécifiques, sous réserve du respect de la règle de protection des ordres.

La Bourse de Toronto et la Bourse de croissance TSX sont habituellement les marchés primaires pour leurs titres cotés. La Bourse canadienne des valeurs mobilières et La Bourse NEO Inc. sont habituellement les marchés primaires pour les émissions inscrites à leur cote exclusivement. CGD peut établir qu'un autre marché constitue le marché primaire d'un titre donné en se fondant sur l'historique de l'amélioration de la liquidité ou des prix.

Tous les ordres inscrits par l'intermédiaire de la plateforme de négociation CGD par des clients ayant recours au service d'exécution des ordres sont acheminés vers les marchés susmentionnés par l'intermédiaire de son mécanisme intelligent d'acheminement des ordres. CGD examine périodiquement la priorité des marchés et effectue les modifications nécessaires pour continuer d'offrir la meilleure exécution des ordres clients. Si un ordre n'est pas immédiatement exécutable pour le traitement et l'exécution des ordres canadiens dans sa totalité, CGD affichera l'ordre sur le marché primaire du titre. En général, CGD n'exécutera des opérations manuelles que si un client a un problème de système, ou pour faciliter des stratégies particulières à un client.

Transfert d'ordres d'un marché à un autre

Si l'ordre demeure négociable sur un marché pendant plus de 10 secondes sans être exécuté, alors qu'il est également négociable sur d'autres marchés, l'ordre est annulé sur le marché, ce marché n'est plus pris en compte pour acheminement par le mécanisme intelligent d'acheminement des ordres et le processus d'acheminement recommence.

Frais et rabais des marchés

CGD peut payer des frais aux marchés ou recevoir des rabais de ceux-ci lorsqu'elle leur achemine des ordres clients. Les barèmes de frais des marchés sont publiés sur les sites Web de chaque marché. Les clients de CGD qui optent pour notre tarification progressive pour les actions et les FNB comprennent les commissions et les frais des marchés et, lorsqu'un marché offre un rabais, CGD remet une partie ou la totalité du rabais au client. Toutefois, le modèle de tarification progressive ne se veut pas un transfert direct des frais et des rabais des marchés, car CGD peut payer des frais plus élevés et recevoir des rabais plus élevés des marchés; par exemple, lorsque CGD dépasse les seuils de volume et reçoit des rabais correspondants fondés sur le volume qui ne sont pas directement transférés aux clients. CGD peut accorder la priorité à certains marchés selon les rabais reçus afin de réduire les frais d'exécution. CGD ne tient compte des rabais reçus que si tous les autres facteurs sont réputés égaux.

Participation dans les marchés desservis

CGD et les membres de son groupe ne détiennent aucune participation dans les marchés canadiens auxquels CGD se connecte et accède.

Ordres stop avec limite et ordres de vente stop

Les ordres stop avec limite et les ordres de vente stop sont automatiquement saisis dans le registre d'ordres du marché primaire par l'intermédiaire du système de gestion des ordres ou du mécanisme intelligent d'acheminement des ordres.

Ordres assortis de conditions particulières

Les ordres assortis de conditions particulières sont exécutés par les représentants du pupitre de négociation de CGD et ne sont saisis que sur le marché à conditions particulières du marché primaire, à moins qu'ils ne soient immédiatement exécutables sur un autre marché au moment de leur entrée.

Ordres au cours de clôture

CGD n'accepte pas les ordres au cours de clôture.

Ordres reçus en dehors des principales heures de négociation

Les ordres reçus en dehors des heures normales de négociation sont saisis comme suit :

- Les ordres valables jusqu'à révocation, les ordres à cours limité et les ordres à cours limité négociables transmis comme des ordres en dehors des heures normales de négociation ne seront pas acheminés pour exécution à la séance de préouverture du marché principal, mais bien aux marchés ouverts au moment de la réception de l'ordre, ce qui signifie que ces ordres peuvent être exécutés à un prix différent du cours d'ouverture du marché principal. Si un client transmet un ordre avant 9 h 30 HNE (soit l'heure d'ouverture du marché principal) et que l'ordre est un ordre à cours limité qui est négociable ou qui devient négociable sur un autre marché avant 9 h 30 HNE, il sera immédiatement exposé à ce marché aux fins d'exécution et le client pourrait voir son ordre exécuté sur ce marché. Un client de CGD peut choisir de participer à la séance de préouverture de la TSX en transmettant l'ordre comme un ordre dans les heures normales de négociation.

- Les ordres valables jusqu'à révocation, les ordres à cours limité et les ordres à cours limité négociables transmis comme étant en dehors des heures normales de négociation après 16 h HNE seront acheminés vers la séance de négociation prolongée du marché principal pour exécution et les clients pourraient voir leur ordre exécuté sur ce marché.

- Contrairement à la possibilité d'acheminer directement un ordre à la séance de préouverture de la TSX, les clients de CGD ne peuvent pas acheminer directement un ordre à la séance de négociation prolongée d'un marché principal ni acheminer directement un ordre au marché de leur choix après 16 h HNE. Si un client de CGD transmet un ordre après 16 h HNE (soit l'heure actuelle de fermeture des marchés principaux au Canada) ou si l'ordre est un ordre valable jusqu'à révocation valide transmis avant 16 h HNE qui est négociable ou devient négociable soit à la séance de négociation prolongée d'un marché principal, soit sur un autre marché après 16 h HNE, il sera immédiatement exposé aux fins d'exécution et le client pourrait voir son ordre exécuté. (Remarque : un client ne peut pas transmettre un ordre à un marché donné après 16 h HNE ni sélectionner un marché principal donné afin de participer à la séance de négociation prolongée de ce marché en excluant les autres marchés).

Expiration des ordres

- Les ordres valables jour transmis comme des ordres à l'intérieur des heures normales de négociation expireront à la clôture du marché principal (16 h HNE).
- Les ordres valables jour transmis comme des ordres en dehors des heures normales de négociation expireront à la clôture de la négociation sur le dernier marché ouvert (actuellement 17 h HNE).

Titres intercotés au Canada et aux États-Unis

CGD n'achemine pas automatiquement les ordres de clients visant des titres intercotés au Canada et aux États-Unis vers les marchés américains. Seuls les ordres libellés en dollars canadiens sont pris en compte aux fins de la règle de protection des ordres et acheminés à l'aide du mécanisme intelligent d'acheminement des ordres.

Titres cotés uniquement aux États-Unis

CGD envoie des ordres pour des titres cotés uniquement aux États-Unis à plusieurs courtiers. La plupart des ordres émanant d'investisseurs institutionnels sont envoyés à FIS Brokerage and Securities Services LLC. La plupart des ordres émanant de particuliers sont envoyés à Citadel Securities LLC.

Tous les courtiers américains auxquels CGD achemine des ordres sont membres de la Financial Industry Regulatory Authority (FINRA) et sont tenus, en vertu de la Règle 5310 de la FINRA, de fournir la meilleure exécution aux clients.

Conformément aux règles de la SEC, les courtiers américains fournissent des rapports d'exécution sur leurs sites Web.

En outre, CGD examine périodiquement les pratiques en matière de traitement et d'acheminement des ordres des intermédiaires identifiés ci-dessus et estime qu'elles fournissent une assurance raisonnable d'obtenir la meilleure exécution des ordres clients.

Ordres visant des titres négociés sur d'autres marchés étrangers (sauf les États-Unis)

CGD n'achemine pas d'ordres vers d'autres marchés étrangers.

Paiement pour le flux d'ordres

CGD n'accepte pas de paiement pour avoir transmis des ordres à un marché ou à un courtier correspondant en particulier.

Juste établissement du prix des opérations sur titres à revenu fixe

CGD s'engage à s'assurer que les opérations sur les titres à revenu fixe sont évaluées à un prix juste et raisonnable.

À la lumière du droit de CGD à une commission raisonnable, CGD peut exécuter un ordre client à partir des stocks ou effectuer des opérations à titre de mandataire. Dans les deux cas, CGD s'assurera que l'opération est effectuée à un prix juste et raisonnable compte tenu des facteurs suivants :

- la juste valeur marchande des titres et des titres échangés ou négociés dans le cadre de l'opération;
- la disponibilité des titres visés par l'opération et les frais engagés pour réaliser l'opération;
- le montant total de l'opération, en dollars.

Pour ce qui est des titres difficiles à évaluer, lorsqu'il n'existe aucun marché en vigueur indiquant des cours récents, CGD tient compte des facteurs suivants :

- le cours des opérations les plus récentes sur le titre;
- des faits nouveaux laissant entendre que le prix de la dernière opération ne représenterait pas un prix courant raisonnable, comme des changements importants dans les taux d'intérêt ou des annonces de l'émetteur;
- le prix des opérations visant des titres similaires, compte tenu de facteurs comme le rendement, la qualité du crédit, les caractéristiques et les notes.

Dans la mesure du possible, CGD tiendra compte de multiples sources de négociation, y compris les plateformes de négociation en ligne et les cotations d'autres courtiers.

Examen des politiques et des procédures en matière de meilleure exécution

CGD examine ses politiques et procédures en matière de meilleure exécution tous les trimestres et chaque fois qu'un changement important survient dans le contexte de négociation ou la structure du marché qui pourrait avoir une incidence sur la capacité de CGD d'offrir la meilleure exécution. Par exemple, le lancement d'un nouveau marché ou un changement important dans la fonctionnalité d'un marché existant peut donner lieu à un changement des politiques ou des procédures.

CGD a mis sur pied un comité de meilleure exécution qui effectue des examens et vérifie les rapports internes et le marché pertinents. Chaque année, le comité examine cette information ainsi que les politiques, les procédures et l'information sur la meilleure exécution de ses courtiers correspondants, au besoin.

Dans l'éventualité d'un changement important dans les politiques et les procédures en matière de meilleure exécution de CGD, cette dernière affichera un avis du changement sur son site Web où ces politiques et procédures révisées sont affichées.

Date des présents renseignements et changements importants

Ces renseignements sont datés du 1er février 2022.

Lorsque CGD révise ces renseignements, elle publie sur son site Web les renseignements révisés et un avis décrivant le changement. L'avis restera sur le site Web pendant six mois.